



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 Juin 2024 à 20h30

Le 12 juin 2024, à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 5 juin 2024, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de M. Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

Présents : 18 : ARMAND Caroline – ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOUGON Jean-Louis – CAMBERLIN François – DE SIMONE Olivier – FAVRE Désiré – FELISIAK Éric – FURBEYRE Nathalie – GAGNIERE Sophie – GRAND Nadine – LEPIGRE Philippe – MARGUERON Jean-Marc – MENARD Jacqueline – RENARD Fanny – ROUARD Magali – UZEL Blandine – VILLAIN Isabelle

Absents excusés ayant donné procuration : 5 : BERNARD Robert à CAMBERLIN François – BOURDON Gérald à GRAND Nadine – CHARVOZ Sophie à BOUGON Jean-Louis – DINEZ Bernard à UZEL Blandine – GRAVIER Fabien à GAGNIERE Sophie.

Absents, excusés :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40.

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames Géraldine CHARVOZ et Ingrid DURIEZ qui informent le conseil municipal sur les modalités d'organisation des prochaines élections législatives.

Géraldine CHARVOZ rappelle qu'elle supervise le service mais n'est pas électrice à Val-Cenis. Pour l'organisation de l'ensemble des opérations de scrutins et de gestion des listes, c'est Ingrid la coordinatrice.

Le passage d'information fait, les feuilles de planning à compléter pour chaque bureau de vote sont distribuées aux maires délégués. Le service est remercié pour sa disponibilité.

Monsieur le Maire propose de rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

7.5 6 Echange de terrain entre la commune et Monsieur Gilles MESTRALLET

1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et désigne à l'unanimité **Monsieur Jean-Louis BOUGON, secrétaire de séance.**

2 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 MAI 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des remarques à émettre sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13 mai dernier.

Il n'est formulé aucune remarque, ni demande de précision. Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Abstention : Olivier DE SIMONE (absent lors de la réunion)

3 – COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Lanslebourg – Rue de l'Arc – Parcelle D 1188 – Jardin
- Lanslevillard – Les balcons Platiniium – Appartement + Parking en tréfonds

Décisions	
41-2024 Attribution marché de travaux Ancienne trésorerie de Lanslebourg- Mont - Cenis	Attribution du marché divisé en 7 lots : – Lot 1 démolitions-désamiantage-maçonnerie dans l'existant : GRAVIER BTP - 64 873,26 € HT – Lot 2 serrurerie : aucune offre reçue - estimation : 3 500,00 € HT – Lot 3 menuiserie extérieure et intérieure : MENUISERIE MAURIENNAISE - 66 387,90 € HT – Lot 4 cloisons-faux plafonds-peintures : HABITAT CONCEPT MAURIENNE - 28 300,00 € HT – Lot 5 carrelages : HABITAT CONCEPT MAURIENNE - 27 496,70 € HT – Lot 6 chauffage ventilation climatisation : CLEF SERVICES - 25 350,00 € HT – Lot 7 électricité : CACHARD - 13 480,00 € HT
42-2024 Contrat de louage de choses Rucher à Termignon	Location de 15 m ² d'une parcelle libre sous le Barrioz à Termignon au profit de M Manternach, apiculteur déclaré, loyer 15 € / an indexé.
43-2024 Vente de gré à gré 3 tonnes de lauzes Monsieur et Madame LESCURE Lanslevillard	Vente de gré à gré de 3 tonnes de lauzes à Monsieur et Madame LESCURE – 300 €.
53-2024 Bail agricole Thibault FLANDIN Secteur Sibille Bramans	Signature d'un bail agricole au profit de Thibault FLANDIN pour 3,8 ha - loyer de 17,03 € - secteur la Sibille cote d'Arc à Bramans
54-2024 Convention occupation local infirmière Médecine du travail Lanslebourg Mont Cenis	Signature d'une ou plusieurs conventions d'occupation précaire sur l'année 2024 au profit de la Santé au travail de la Savoie pour l'occupation du local « infirmières » - ancien cabinet médical de Lanslebourg – tarif 30€/jour ou 100 € / semaine de 4 ou 5 jours.
55-2024 Renouvellement bail commercial au profit de la SAS S.A.M.E Supérette Utile Termignon	Renouvellement du bail avec la SAS S.A.M.E pour une durée de 9 années à compter du 13 septembre 2023- loyer 4 307.28 € / an – révision selon l'indice des loyers commerciaux sur la base de celui du 4 ^{ème} trimestre 2021 118.59.
56-2024 Marché fourniture Gaz	Décision annulée – Attribution par la commission d'appel d'offres

4 – AFFAIRES GENERALES

4.1 Partenariat Festival de tango avec la SPL Haute Maurienne Vanoise 2024

Le 16^{ème} Festival de Tango à Val-Cenis est programmé du 23 au 26 août 2024.

Chaque année la commune participe à cet évènement, et conventionne avec la SPL Haute Maurienne Vanoise pour convenir des modalités d'organisation de l'évènement et de participation financière.

La commune apporte une aide logistique et financière à cet évènement :

- Mise en place des planchers de danse,
- Aide à la signalétique et à l'édition des arrêtés municipaux nécessaires à la bonne tenue de l'évènement,
- Publication des informations sur ses canaux de communication,
- Mise à disposition des salles des fêtes de Lanslebourg et Termignon
- Participation financière

La SPL quant à elle assure la programmation artistique, les demandes de subventions publiques, organise, coordonne et suit l'ensemble de l'évènement, gère la billetterie, rassemble et règle l'ensemble des dépenses de l'évènement, présente un bilan moral et financier de l'opération.

Monsieur Éric FELISIAK explique que pour chaque évènement organisé par la SPL, les frais augmentent c'est ce qui explique que la demande soit cette année de 8400 €.

Madame Nathalie FURBEYRE interroge les élus sur « l'ADN » du Festival de tango. Messieurs Olivier DE SIMONE Jacques ARNOUX et Éric FELISIAK expliquent qu'il y a du monde à ce Festival organisé en fin d'été à une période où la fréquentation saisonnière baisse. Ce sont des vacanciers qui suivent tous les Festivals de tango et qui ont un certain pouvoir d'achat.

Madame Sophie GAGNIERE explique que le Festival du Tango est, à l'origine, né du rapprochement des habitants de Lanslebourg Mont Cenis avec les descendants de Languérins ayant émigré en Argentine.

Madame Nathalie FURBEYRE souhaite qu'il soit précisé dans un prochain Conseil Municipal les motivations de l'engagement de la commune dans ce Festival. Elle demande le coût de cette manifestation.

Monsieur Éric FELISIAK indique que le coût global est de 38 000 € et le coût net de 20 000 €.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la participation de 8 400 € pour l'organisation du festival du Tango.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPL HMVT

4.2 Subventions aux associations

Monsieur Olivier DE SIMONE président du Club des sports se déporte

Les élus se sont réunis le 3 juin dernier pour étudier les demandes et proposer les montants de subventions à allouer aux associations.

Afin de respecter et d'optimiser l'enveloppe budgétaire de 136 600 €, les critères d'attribution retenus sont :

- Subventionner principalement les associations dont le siège est situé dans la commune, ou dans les environs si des enfants de Val-Cenis sont concernés,
- Fixer à 55,00 € le montant alloué par enfant inscrit dans les clubs sportifs ou culturels, à l'exception du Club des Sports de Val-Cenis (subvention spécifique),
- Ne pas prendre en compte les adhésions des adultes, pour les clubs sportifs ou culturels, à l'exception des associations locales de fêtes et traditions,
- Tenir compte des réserves financières des associations pour optimiser l'enveloppe budgétaire,
- Etudier les bilans et prévisionnels pour vérifier les besoins réels à l'équilibre de leurs comptes,
- D'unifier les montants par thème.

Monsieur le Maire rappelle que le Club des Sports fait, par ailleurs, des animations pour gagner de l'argent. Il précise également que le club des sports de Val-Cenis est classé 3^{ème} *au niveau national* pour les U14 U 16 derrière Megève et le Grand Bornand.

Monsieur François CAMBERLIN pense que le tissu associatif est important, il estime qu'il ne devrait pas être tenu par une enveloppe, il demande si des subventions sont refusées à certaines associations.

Monsieur le Maire répond que la commune ne donne pas suite à toutes les demandes d'associations nationales et que certaines associations ne demandent pas grand-chose car elles n'ont pas particulièrement de projets.

Monsieur Jean-Marc MARGUERON rappelle que certaines associations ne demandent pas de subventions à la commune.

Le conseil municipal ayant délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **Décide d'allouer les subventions suivantes :**

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS	ATTRIBUE
CLUB DES SPORTS DE VAL-CENIS		64 000 €
FOYER RURAL CINEMACHANTELOUVE		13 000 €
BRAMANS 15 AOUT FETES ET TRADITIONS		11 500 €
SOU DES ECOLES LANSLEBOURG/LANSLEVILLARD		5 000 €
LES 14 CHAPEAUX		4 500 €
MONOLITHE SKI DE FOND		3 000 €

AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VAL-CENIS	3 000 €
LES AMIS DU PATRIMOINE	3 000 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS EMPIRE DE BRAMANS	3 000 €
SOU DES ECOLES BRAMANS/SOLLIERES/TERMIGNON	2 500 €
Association CYCL'HAUT MAURIENNAIS	2 255 €
Association des Bénévoles de Haute Maurienne Vanoise	2 000 €
Association de sauvegarde du patrimoine de Sardières	1 620 €
ATELIER THEATRE DE HAUTE MAURIENNE	1 500 €
COMITE JUMELAGE BRAMANS /GIAGLIONE	1 500 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE TRM	1 500 €
Ce qu'on entend sur la montagne	1 500 €
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE LLB	1 200 €
LES AINES RURAUX DE LANSLEVILLARD - LES EDELWEISS	1 000 €
LES AINES RURAUX DE BRAMANS - Les Violettes	1 000 €
ASS D'HISTOIRE D'ARCHEOLOGIE ET DU PATRIMOINE DE SOL	1 000 €
ASSOCIATION ARTISTIQUE MODANAISE	750 €
CAF Modane Thabor	600 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER SAVOIE	500 €
CHORALE LA HAUTE MAURIENNE CHANTE	500 €
LES DANSEURS DE L'ARC	500 €
Mémoires de Lanslevillard	500 €
Mourra Savoia	500 €
LES BOBEURS DE BRAMANS	300 €
CLUB NAUTIQUE VANOISE	300 €
U.P.H.M.	200 €
MAURIENNE ESCALADE	200 €
UNION SPORTIVE DE MODANE	200 €
ASHM - Championnats de France de ski adapté	200 €
MAURIENNE SENIORS	200 €
Locomotive - Accomp. enfants atteints leucémie, cancer CHU Gre	150 €
MODANE VOLLEY BALL	150 €
MODANE TENNIS CLUB	150 €
Atelier des mains créatives -	100 €
APEDYS	100 €
Handi Sport Savoie	50 €
UNION ATHLETIQUE DE MAURIENNE	50 €
CAF Maurienne LAUZIERE ESCALADE	50 €
TOTAL	134 825 €

4.3 Label « espace sans tabac »

Il est rappelé que le tabagisme cause 73 000 décès par an dont 45 000 par cancer.

La Ligue Nationale contre le cancer s'efforce de limiter la pratique du tabac en menant des actions d'information et de prévention, notamment auprès de jeunes publics.

La Ligue a ainsi lancé le label « Espace sans tabac » qui permet aux communes d'inscrire certains espaces publics fréquentés par de jeunes publics dans une démarche de « dénormalisation » du tabac dans la société.

Les membres du bureau des Maires et des Adjointes ont souhaité créer, dans la commune, des zones labellisées « Espace sans tabac ».

Il s'agit d'identifier puis réglementer des espaces sans tabac non-soumis à la loi d'interdiction de fumer dans les lieux publics (décret N° 2006-1386 du 1er novembre 2006).

Les étapes d'une labellisation sont décrites ci-dessous :

- **Identification des Espaces** que l'on souhaite labelliser « Espace sans tabac » : il peut s'agir de différents types de lieux accueillant du public.
- **Prise d'une délibération en Conseil municipal + Signature de la convention de partenariat** par les deux représentants des parties (Ligue contre le cancer et commune).

- **Réalisation du visuel et commande des panneaux** : la ligue recommande une taille de 60x80 cm pour une bonne visibilité et donc une meilleure adhésion de la population. La commande et l'achat des panneaux s'effectue aux frais de la commune.
- **Prise d'un arrêté municipal**
- **Valorisation de l'engagement de la commune dans la lutte contre le tabagisme : inauguration des Espaces** en présence de la presse afin de mettre en valeur l'engagement de la municipalité dans la lutte contre le tabac. Un communiqué de presse sera rédigé par la ligue sur validation de la commune.
- **Evaluation des espaces labellisés « Espace sans tabac »** : un questionnaire sera envoyé à la commune après 8 mois de mise en place des espaces.

Le conseil municipal Jeune a émis un avis favorable à ce label et a identifié des zones autour des écoles, des crèches et des arrêts de bus scolaires.

Monsieur Jacques ARNOUX indique que la démarche est plutôt symbolique.

Madame Nathalie FURBEYRE rappelle la puissance des lobbies et considère que c'est une bonne démarche de montrer que fumer n'est pas normal.

Monsieur Jacques ARNOUX indique que la liste des espaces sans fumeurs sera proposée au Conseil Municipal qui devra la valider. Cette liste comprend une douzaine d'espaces (rajouter les aires de jeux)

Madame Nathalie FURBEYRE souhaiterait qu'on évoque également l'adoption de ce label sur les remontées mécaniques de Val-Cenis. Monsieur Jacques ARNOUX répond qu'il convient au préalable d'en discuter avec la SEM de Val-Cenis.

Madame Nathalie FURBEYRE interroge Monsieur le Maire sur le coût de cette opération. Celui-ci répond que le seul coût est celui des panneaux informatifs.

4.4 Camping Val d'Ambin - Suppression activité service public

Monsieur Patrick BOIS rappelle que la commune est propriétaire du camping « le Val d'Ambin » situé à Bramans. Ce camping dispose d'un potentiel intéressant et d'atouts indéniables permettant d'imaginer une « montée en gamme ». Il contribue au développement touristique de la commune et donc à la satisfaction de l'intérêt général communal.

La gestion de cet équipement est déléguée depuis plusieurs années dans le cadre de contrats relevant du droit de la commande publique, dont un marché public qui sera passé pour la période juillet à fin septembre 2024.

Ces contrats ont été conclus dans des conditions permettant à la commune de Val-Cenis de contrôler assez étroitement les modalités d'exploitation de ce camping. Dans ces conditions, le camping municipal du « Val d'Ambin » peut être considéré comme un service public municipal.

Toutefois, ce mode de gestion n'a pas permis d'assurer l'exploitation la plus optimale du camping ainsi qu'un niveau d'investissement suffisant pour l'adapter au potentiel touristique de la commune.

Monsieur Patrick BOIS indique que dans la perspective d'accompagner et de contribuer au développement touristique du territoire, il apparaît préférable de faire évoluer les modalités d'exploitation du camping afin d'en confier la gestion et l'amélioration à un opérateur privé dans des conditions plus libres. L'objectif est de permettre à cet opérateur d'en assurer la meilleure exploitation possible et d'investir dans la rénovation et le développement qualitatif des installations.

Cette évolution permettra en outre de ne pas faire peser sur les finances municipales le coût des investissements nécessaires au développement de l'activité. Pour cela, il est nécessaire que la commune de Val-Cenis renonce à exercer une influence déterminante tant sur la nature et les caractéristiques des investissements envisagés que sur les modalités de fonctionnement et d'exploitation du camping. Il convient donc de mettre un terme au service public du camping municipal du « Val d'Ambin ». La suppression de cette activité de service public municipal ne signifie pas pour autant que la commune renonce à exercer tout contrôle sur la gestion de l'activité.

Monsieur Patrick BOIS indique qu'au terme d'une analyse des différents modes de gestion possibles, la solution envisagée pour l'avenir consiste à conclure un bail emphytéotique administratif (durée minimale 18 ans), lequel permet d'organiser un juste équilibre entre la protection des intérêts de la commune et l'octroi

de libertés et de garanties suffisantes pour permettre à un opérateur privé d'assurer une exploitation optimale du camping ainsi que d'investir dans son développement.

Dans le cadre de ce montage contractuel, la commune de Val-Cenis conservera la possibilité d'intégrer des clauses relatives par exemple à la période d'ouverture du camping, à la conservation et à la préservation des lieux, etc...

Il convient de préciser que le recours à un bail emphytéotique administratif impose de mettre en place une procédure de sélection préalable de l'opérateur privé dans la mesure où, au moins une partie des parcelles affectées à l'activité appartiennent au domaine public communal. Cette procédure de sélection préalable permettra de trouver l'opérateur privé susceptible d'assurer la meilleure gestion du domaine et des installations communales.

Monsieur Jacques ARNOUX précise que dans le cadre d'un bail emphytéotique la commune n'impose pas le type d'aménagements à réaliser. Les offres des candidats seront étudiées d'une manière globale. La commune se fera accompagner par un expert-comptable pour l'analyse économique et financière des offres et les retombées à moyens et long terme pour la commune.

Monsieur François CAMBERLIN indique qu'il aurait trouvé plus judicieux de repartir sur une nouvelle DSP.

Monsieur Patrick BOIS rappelle qu'un premier appel à projet a été lancé et des candidats se sont manifestés. Toutefois, dans un souci de faire le bon choix du mode de gestion et de sécuriser la procédure, il a été jugé opportun de la relancer prochainement en précisant le mode de gestion à venir à savoir un bail emphytéotique administratif.

Monsieur Patrick BOIS précise qu'une consultation a été lancée pour une exploitation du camping dans le cadre d'un maché pour la seule période estivale, durée justifiée par la nécessité de changer la chaudière à l'automne afin que cette dernière soit opérationnelle en décembre 2024.

Il précise que Madame PIARD a exploité le camping en 2022 et 2023, mais n'a pas souhaité déposer sa candidature pour une exploitation à l'été 2024.

En ce qui concerne les aménagements, Madame Nathalie FURBEYRE considère qu'il serait plus opportun de mobiliser les financements communaux sur le projet Acquacenis, qui profitera au plus grand nombre, plutôt qu'à une piscine réservée aux clients d'un camping privé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression du service public du camping du « Val d'Ambin » et autoriser le Maire à mener toutes les études et toutes les procédures nécessaires à l'exécution de ce projet.

1 abstention : Monsieur Robert BERNARD

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **DÉCIDE** de supprimer l'activité de service public du camping municipal du « Val d'Ambin » à compter du 1^{er} octobre 2024 ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les études et à entreprendre les procédures nécessaires afin de préparer la conclusion d'un bail emphytéotique administratif pour l'exploitation de cette installation.

4.5 Camping Val d'Ambin – signature convention de mandat

Monsieur Patrick BOIS explique que dans l'attente de la sélection d'un candidat à qui sera confiée la gestion et le développement du Camping au travers d'un bail emphytéotique administratif, et afin d'assurer la gestion du camping durant l'été 2024, la commune de Val-Cenis a passé un marché avec la société ONLY CAMP pour la gestion du camping du Val d'Ambin sur la période du 1er juillet au 30 septembre 2024.

Afin de permettre à ONLY CAMP d'encaisser, sur son propre compte bancaire, les recettes perçues au titre de l'occupation d'emplacements nus ou de chalets par les vacanciers, et de reverser les sommes à la commune en fin de contrat, il convient de passer une convention de mandat, convention qui a reçu l'avis favorable du comptable public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat entre la commune de Val-Cenis et ONLY CAMP.

5 – RESSOURCES HUMAINES

5.1 Protection sociale complémentaire risque prévoyance : mandatement du CDG73

L'article L.827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Dans ce cadre, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et de conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux pour la « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec **adhésion obligatoire des agents au 1er janvier 2025**,
- la **prise en charge par les employeurs territoriaux de 50 % de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.**

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au **1er janvier 2027**.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2025 ;

ou

- Une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1er janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la commune au Cdg73, après avis du comité social territorial, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer, ou non, à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

- Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CdG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,
- Vu l'avis favorable du comité social territorial du 21/05/2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **DECIDE** de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- × **MANDATE** le CdG73 afin de mener pour le compte de la commune la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,
- × **PREND ACTE** du fait que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CdG73 après nouvelle délibération de la commune.

5.2 Création d'un poste d'assistante Ressources Humaines

En application des dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, le conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour renforcer le service Ressources Humaines, il convient de modifier le tableau des emplois et de créer un poste permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante aux ressources humaines sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique. Un diplôme dans le domaine des ressources humaines sera privilégié.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

- × **DECIDE DE CREER** l'emploi susmentionné, à compter du 01/07/2024 dans les conditions mentionnées ci-dessus.
- × **INSCRIT** au budget, chapitre 012, les crédits correspondants.
- × **CHARGE M.** le maire de procéder au recrutement et **ADOpte** la modification du tableau des emplois permanents.
- × **AUTORISE M.** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – FINANCES

6.1 Décision modificative n°1 Budget principal : actualisation des montants de subvention ALCOTRA (programme européen transfrontalier) à reverser aux 2 structures italiennes

Dans le cadre de l'opération AMBENIS, la commune de Val-Cenis a été désignée chef de file de ce projet, regroupant 2 autres structures italiennes : « Unione Montana Alta Valle Susa (UMAVS) » et la commune de « Giaglione ». A ce titre, la commune de Val-Cenis perçoit la totalité de la subvention FEDER et procède au reversement de la part des différents partenaires.

Au titre de ce projet, la subvention totale versée est de 1 479 741,63 € (80 % de la dépense), dont 955 568,36 € pour la commune de Val-Cenis, 477 482,65 € pour l'UMAVS et 64 690,62 € pour la commune de Giaglione.

Les crédits des dépenses pour les comptes de tiers étant insuffisamment abondés lors du vote du budget primitif 2024 du budget principal, il convient de prendre une décision budgétaire modificative.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a également perçu une subvention de 144 539 €, de la Région, dans le cadre du projet AMBENIS.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-4581112 : PROJET ALCOTRA : VALORISATION SITE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	28 082,68 €	0,00 €	0,00 €
D-4581113 : PROJET ALCOTRA : VALORISATION SITE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	3 818,71 €	0,00 €	0,00 €
R-4582112 : PROJET ALCOTRA : VALORISATION SITE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 082,68 €
R-4582113 : PROJET ALCOTRA : VALORISATION SITE VAL D'AMBIN ET MONT CENIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 818,71 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	31 681,39 €	0,00 €	31 681,39 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	31 681,39 €	0,00 €	31 681,39 €
Total Général		31 681,39 €		31 681,39 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✗ APPROUVE La décision modificative N° 1 du budget principal

6.2 Décision modificative n°1 Budget Domaine skiable : Besoin de crédits au chapitre 20

Pour financer les frais d'insertion et d'études liés à l'enquête publique qui n'ont pas été prévus lors du vote du BP 2024 du budget annexe domaine skiable il convient de transférer 10 000 € de crédits initialement prévus au chapitre 21 sur le chapitre 20.

Monsieur le Maire explique que l'enquête publique a été prolongée de 4 jours ce qui a occasionné des frais d'insertion et de déplacements supplémentaires pour le commissaire enquêteur.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033 : Frais d'insertion	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2156 : Matériel de transport d'exploitation	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

✗ APPROUVE La décision modificative N° 1 du budget annexe domaine skiable

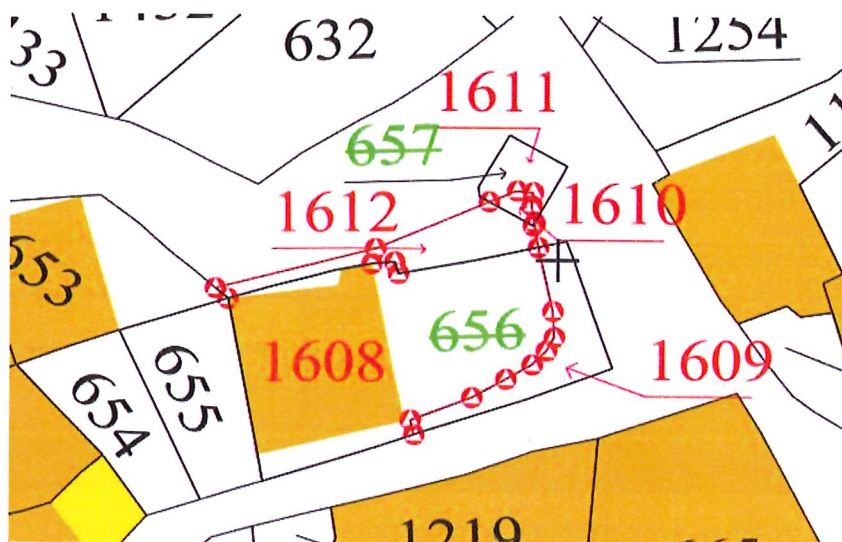
7 URBANISME – FONCIER - AGRICULTURE

7.1 Régularisation foncière Commune / GAGNIERE Georges - Secteur Bramans

Monsieur le Maire explique que 20 m² de la parcelle 056 G 656 d'une contenance de 125 m², appartenant à M. et Mme GAGNIERE Georges sont utilisés depuis de nombreuses années pour faciliter l'accès à une ruelle. Ces derniers ont manifesté leur intérêt pour régulariser cette situation en proposant un échange avec une partie de la parcelle communale 056 G 657 située devant leur garage.

Pour délimiter l'emprise des terrains à échanger, un document d'arpentage a été réalisé par le Cabinet GE-ARC avec un plan de division complété par la nouvelle numérotation cadastrale, à savoir :

- Parcelle 056 G 1609 (ex 656) d'une contenance de 20 m² revenant à la commune
- Parcelle 056 G 1610 (ex 657) d'une contenance de 2 m² revenant à M. et Mme GAGNIERE Georges
- Parcelle 056 G 1612 issue du DNN d'une contenance de 18 m² revenant à M. et Mme GAGNIERE Georges



L'avis du service des domaines en date du 17 novembre 2023 propose que la valeur des terrains soit fixée à 50 €/m² ;

Cet échange ne donnera pas lieu au versement d'une soulte et la commune supportera l'ensemble des frais liés à cette vente ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** l'échange de parcelles avec M. et Mme GAGNIERE Georges tel que présenté ci-dessus par Monsieur le Maire ;
- × **CONFIRME** que l'ensemble des frais consécutifs à cette vente seront supportés par la commune de Val-Cenis ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

7.2 Désaffectation et déclassement d'un volume issu d'une division du domaine public communal situé Rue de la Mairie au droit de la parcelle E2068 – SCCV Etoile - Lanslevillard

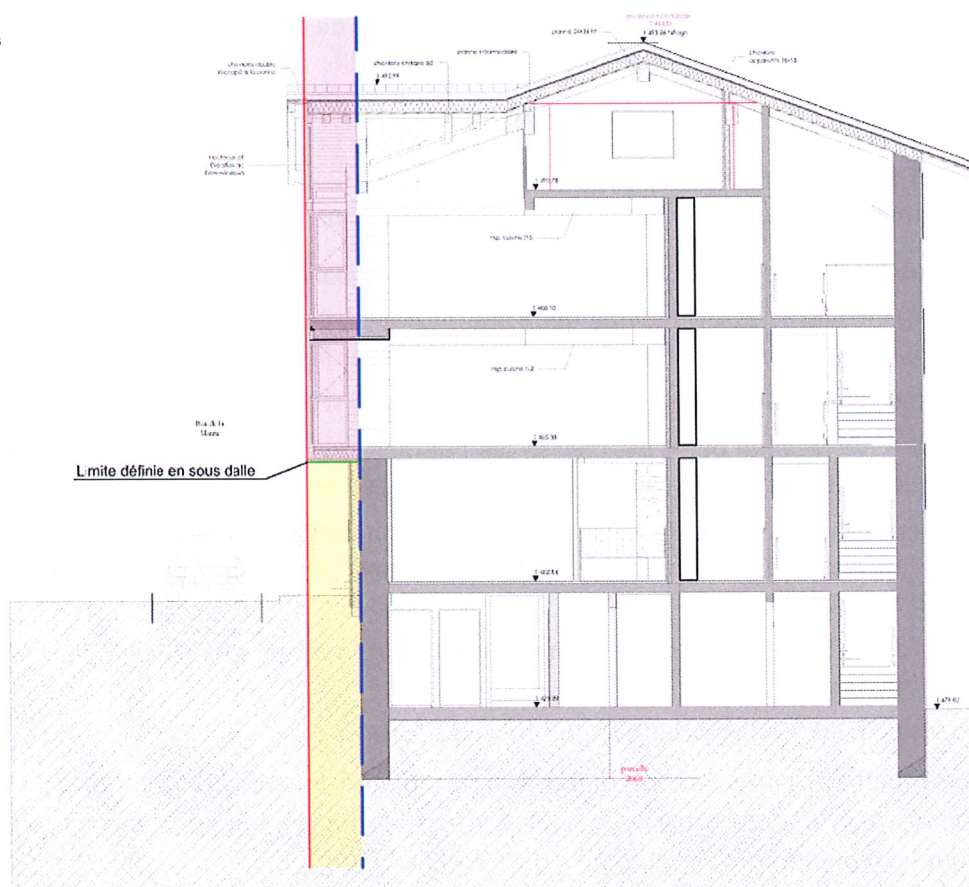
Monsieur le Maire présente la demande de la SCCV Etoile qui souhaite acquérir un volume, ayant une projection de 21 m² au-dessus du domaine public dans le cadre de son projet de construction de la Résidence L'Etoile à Lanslevillard.

Cette possibilité est désormais autorisée par le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants.

L'Etat descriptif de division en volumes établi par l'agence Rossi Géomètre expert fait ressortir deux volumes.

- **Volume 1** : Portion de la Rue de la Mairie correspondant à l'assiette des parcelles concernées, sans limitation de profondeur, jusqu'à la côte 1485.06 m (sous dalles) au-dessus du sol ainsi qu'aux éventuels surplus du « volume haut » à partir de 2,50 mètres au-dessus du sol et sans limitation en élévation
- **Volume 2** : Copropriété « Résidence L'Etoile » en surplomb du domaine public Rue de la Mairie correspondant à l'emprise des « bow windows », fenêtres en saillie, du futur bâtiment à usage de commerce et d'habitations d'environ deux mètres, à partir de la cote 1485.06m (sous dalles) au-dessus du sol et sans limitation en élévation.

- VOLUME 1a : Commune de VAL CENIS (sans limitation de profondeur)
- VOLUME 2b : Copropriété "Résidence L'Etoile" (Sans limitation de hauteur)
- Limite parcellaire
- Limite divisoire
- Limite entre volumes



Le volume 1, situé en dessous, continuera à être affecté à l'usage direct des usagers de la voie publique communale et restera affecté au domaine public communal.

Le volume 2 n'est affecté ni à un service public ni à l'usage direct du public. Le maintien de ce volume dans le domaine public de la commune ne présente donc aucun intérêt. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal, après constat de la désaffectation, d'en prononcer le déclassement du domaine public communal par la présente délibération, afin qu'il soit incorporé dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** la division en volumes telle que détaillée dans l'Etat Descriptif de Division Volumétrique annexé à la présente délibération ;
- × **CONSTATE** la désaffectation du « volume 2 » destiné à un futur bâtiment à usage de commerce et d'habitations, tel que figurant sur les plans de l'Etat Descriptif de Division Volumétrique annexé à la présente délibération ;
- × **PRONONCE** le déclassement du « volume 2 », partie de la voie communale Rue de la Mairie, domaine public communal pour une incorporation dans le domaine privé de la commune ;
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce déclassement du domaine public communal ;

7.3 Vente d'un volume issu d'une division du domaine public communal située Rue de la Mairie au droit de la parcelle E2068 – SCCV Etoile à Lanslevillard

Monsieur le Maire rappelle la demande de la SCCV Etoile qui souhaite acquérir un volume ayant une surface de base de 21 m² au-dessus du domaine public, afin de réaliser des Bows Windows, en surplomb du domaine public, dans le cadre de son projet de construction de la Résidence L'Etoile à Lanslevillard.

L'évaluation réalisée par le service des Domaines en date du 30 Mai 2024, a établi la valeur de la partie concernée à 4 100 € nets ;

La commission urbanisme en date du 04/06/2024, a émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **AUTORISE** la vente en volume de la partie déclassée du domaine public représentant une superficie de 21m² au prix de 4100 € nets au profit de la SCCV Etoile.
- × **CONFIRME** que les frais relatifs à cette cession, y compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acheteur.
- × **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette vente, notamment l'acte notarié et les documents de division,

7.4 Acquisition parcelles ZD 100 et ZD 38 – Secteur Sardières

Monsieur Jean-Louis BOUGON indique que l'état incitant à favoriser l'infiltration des eaux pluviales, il a été décidé de réaliser un bassin d'infiltration sous l'église de Sardières.

Monsieur François CAMBERLIN demande à Monsieur le Maire si ce type d'infiltration est promue par la GEMAPI.

Monsieur le Maire répond que c'est bien le cas puisqu'il faut permettre à l'eau de s'infiltrer car quand elle est rejetée dans les cours d'eau, elle part directement à la mer.

Pour permettre la réalisation de ce bassin d'infiltration des eaux pluviales sur le secteur de SARDIERES, Monsieur Jean-Louis BOUGON s'est rapproché des consorts OSTORERO pour leur proposer l'acquisition des parcelles ZD 100 et ZD 38.

La commission urbanisme, réunie le 15 mai dernier, a proposé un prix d'achat de 0,42 € /m² et la prise en charge des frais de notaire ;

Les consorts OSTORERO ont accepté le prix de vente proposé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE L'ACQUISITION** des parcelles ZD 100 de 1 434 m² et ZD 38 de 685 m² au prix de 0.42 € / m² pour un montant total de 2119 m² x 0.42 € = 889.98 €
- × **PRÉCISE** que les frais notariés seront supportés par la commune.
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment l'acte d'achat.

7.5 Conventions de servitudes - ENEDIS – Lanslevillard Vieux Moulin et Lanslebourg Les Champs

Afin de renforcer son réseau, la Société ENEDIS doit intervenir pour divers travaux sur son réseau électrique de distribution publique basse tension :

- Travaux d'alimentation des bornes électriques à proximité de la télécabine du Vieux Moulin lieu-dit St Jean-Baptiste à Lanslevillard : raccordement Basse tension, renforcement du câble et pose d'un coffret BT en vue de connecter une borne IRVE. Monsieur Éric FELISIAK explique qu'ils ont installé le coffret pour la borne sur le parking. Une indemnité forfaitaire unique est prévue de 60 €
- Les Champs à Lanslebourg : changement de puissance donc de câble depuis le transformateur jusqu'à un abonné pour alimenter l'auberge de jeunesse qui devrait ouvrir cet été en partie. Une indemnité forfaitaire unique est prévue de 15 €.

Les conventions de servitude présentées par ENEDIS ont pour objet de conférer à ENEDIS des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, et pourront être authentifiées, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par actes notariés, les frais d'acte restant à la charge d'ENEDIS ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- × **APPROUVE** les termes de ces conventions,
- × **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec ENEDIS et à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération
- × **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à cette opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office notariale désigné par ENEDIS.

7.6_Echange de terrain entre la Commune et Monsieur Gilles MESTRALLET

Monsieur Gilles MESTRALLET est propriétaire de la parcelle E849 située dans l'emprise du camping « les Mélèzes » à Termignon, dont la création date de juin 1980.

Lors de la construction de « la tourne » de protection de la zone agricole contre l'avalanche de Bonne nuit, il a été nécessaire d'empiéter sur la parcelle G110 appartenant à Monsieur Gilles MESTRALLET.

Enfin, la commune souhaite acquérir la parcelle E1051 située au lieudit Le Barrioz, également propriété de Monsieur Gilles MESTRALLET afin de réaliser un chemin piéton prévu dans le projet ETAP3.

Afin de régulariser ces situations, la Commune s'est rapprochée de Monsieur Gilles MESTRALLET. La discussion a abouti à une proposition d'échange, conformément au tableau ci-dessous.

Echange mairie / Gilles Mestrallet

Proposition					
Parcelle n°	Secteur	surface m ²	prix/m ²	Propriétaire	
				Mestrallet	Commune
E1051	Le Barrioz	2 050	0,30	615,00 €	
G110	Pierres Grosses - Tourne -	1 300	1,00	1 300,00 €	
E849	Camping	75	20,00	1 500,00 €	
H 492	La Combe d'Enfer	30 000	0,09		2 700,00 €
H808	La Mahure	10 000	0,09		900,00 €
Total				3 415,00 €	3 600,00 €

Il est précisé que la parcelle issue de la division de la parcelle H492 ne comprendra pas le chemin de randonnée, ni la partie en amont de ce chemin.

A l'issue des divisions des parcelles communales H492 et H808, une soulte pourra éventuellement être versée par Monsieur Gilles MESTRALLET pour ajuster exactement les montants des échanges.

Le service des Domaines a évalué le prix du terrain de la parcelle H492 à 0,10 €/m². Lors des négociations il a été convenu de fixer le prix à 0,09 €/m² (-10 %), et de prendre le même prix pour la parcelle H808.

Il a été convenu que tous les frais liés à ces échanges (bornage, division, frais de notaires...) seront supportés par moitié par chacun des échangistes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✗ **AUTORISE** les échanges des parcelles E1051, G110, E849 contre des parcelles à créer, issues des parcelles communales H492 et H808 pour une superficie totale d'environ 4 ha, superficie qui pourra être ajusté lors de la division pour faire correspondre au plus juste les coûts des parcelles échangées, selon les montants au mètre-carré convenus ;
- ✗ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces échanges, y compris l'acte notarié et les documents cadastraux.
- ✗ **PRECISE** que les frais relatifs à cette cession, y compris les frais de notaire, seront partagés à parts égales entre les deux échangistes.

8 FORET

8.1 Autorisation de défrichage – Piste de Flambeau bas – Secteur Lanslebourg

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de la SEM de Val Cenis concernant le projet de défrichage de la Forêt Communale de VAL-CENIS LANSLEBOURG afin d'élargir une partie de la piste de ski existante « Flambeau du bas » (amélioration des points d'engorgement actuellement dangereux lors des grosses affluences de skieurs).

Le Code Forestier prévoit que cette implantation est soumise à autorisation de défrichage accordée par arrêté de Monsieur le Préfet.

Dans ce cadre, la SEM de Val Cenis envisage de solliciter auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie une autorisation de défrichement d'une surface de 1827m² dans les parcelles cadastrales ci-dessous :

Parcelles appartenant à la commune et relevant du régime forestier

Commune	Parcelle cadastrale	Surface de la parcelle (en m ²)	Surface à défricher (en m ²)
Val-Cenis Lanslebourg	G560	287 220	972
Val-Cenis Lanslebourg	G561	328 060	686
Val-Cenis Lanslebourg	Domaine public (chemin d'exploitation)		169
SURFACE DEFRICEE :			1 827 m²

La zone concernée par le défrichement est une forêt d'altitude située entre 1300 m et 2100 m.

Le défrichement ne concerne pas des milieux naturels remarquables pour leur intérêt écologique ou leur rareté ; les impacts sur la faune et la flore restent limités. Monsieur Alexandre FILLIOL a indiqué qu'il ne s'agit que de bois mitrillé et que ça ne pose pas de problème

Les parcelles concernées se situant en forêt relevant du régime forestier, un avis de l'Office National des Forêts devra être joint au dossier de demande d'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- × **AUTORISE** la SEM de Val-Cenis à solliciter une autorisation de défrichement auprès de Monsieur le Préfet pour les parcelles citées ci-dessus.

9 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 **Projet Enfance** : Lancement d'une étude de faisabilité sur la création d'une structure d'accueil de jeunes enfants sur Sollières. La cure de Sollières a été sélectionnée pour réaliser cette structure multi accueil. Cette structure concernerait les deux plateaux car la micro crèche de Lanslevillard n'est plus aux normes.

9.2 « **Restructuration et diversification du domaine skiable de Val-Cenis** » : l'avis du commissaire enquêteur a été mis aujourd'hui sur le site de la commune. Il convient de faire l'information sur panneau pocket. Le dossier d'enquête publique fait une centaine de pages. Elle portait sur l'impact environnemental du projet alors que beaucoup de questions portaient sur son coût ce qui n'était pas l'objet de l'enquête. L'avis du commissaire enquêteur fait 22 pages. Il retrace les points forts et les points faibles ainsi que le bilan de l'enquête.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec des réserves.

Le Permis de construire du télésiège a été affiché le 30 Mai. Les travaux commenceront le 1^{er} août. Il faut obtenir l'autorisation de défricher.

Madame Nathalie FURBEYRE signale une « coquille » dans le rapport. Il est mentionné une rencontre avec les élus de Tignes. Elle demande de vérifier auprès du Commissaire enquêteur

9.3 **SDES** : Jean-Louis BOUGON informe que, dans le cadre du reversement par le SDES aux communes de la taxe payée par tous les consommateurs finals d'électricité (nommée ACCISE), toutes les communes devront toucher plus dès 2024 suite aux interventions du SDES et de l'évolution des taux ainsi que des quantités consommées.

9.4 Monsieur Patrick BOIS Indique qu'une enquête publique est en cours sur Bramans pour modifier l'Arrêté Préfectoral (AP) de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 12 aout 2014 qui concerne la ressource en eau de la fenêtre du Suiffet et de Pré Clément. Dans cet AP il est notamment écrit que dans le périmètre rapproché des sources, sont interdits tous travaux d'excavation du sol et de forage ainsi que les tirs de

mines et d'explosion, sans limite de profondeur. Il y a aussi une autre contrainte qui fixe le débit maximum autorisé du prélèvement. Aujourd'hui le tracé du tunnel fait passer les 2 tubes sous ce périmètre rapproché. Pour permettre ces travaux, l'AP de DUP devra être modifié afin de permettre au tunnel de passer en tréfond sous le périmètre rapproché. L'étude porte aussi sur la qualité des eaux et on ne parle plus de débit. Lors de la validation du PLU de Bramans, la DDT avait notifié une faible ressource en eau et limité les permis de construire. « Avec Yann Abeloos et Désiré Favre, nous avons rencontré des représentants d'EDF pour leur demander de pouvoir prélever plus d'eau dans la galerie, et d'en préciser les termes par convention. Il faut donc que dans le prochain AP de DUP le débit de prélèvement maximum autorisé soit revu à la hausse. »

Monsieur Patrick BOIS précise qu'en 2014 le débit autorisé correspondait au besoin de la population du moment et que le lotissement de Lenfrey avec ses 23 lots construits depuis n'était pas comptabilisé. De plus la commune a le projet de développement du camping du Val d'Ambin et que pour son développement il nous faut augmenter notre ressource. Il notera, au nom de la commune, sur le registre, la nécessité d'autoriser un prélèvement supérieur à l'existant dans la galerie EDF, et il rencontrera le commissaire enquêteur pour lui expliquer cela.

9.5 Monsieur Jacques ARNOUX informe qu'aujourd'hui beaucoup de SCOT et de PLU, qui ne justifient pas de l'augmentation du nombre d'habitants qu'ils estiment avoir à l'avenir (évolution démographique), d'une ressource en eau suffisante ou de possibilités de traitement des eaux usées, sont annulés par les tribunaux. Toute augmentation de lits non justifiée n'est plus acceptée.

La séance est levée à 23h15

Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUGON.



Le Maire,
Jacques ARNOUX.

